

PORTANT REGLEMENTATION de la  
CIRCULATION

**Arrêté mettant en place une signalisation routière de type « panneau stop »  
Route de Planche Cattin et Rue de la Fure**

**Le Maire de la commune d'APPRIEU**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R110-1 et 2, R411-5,7,8 et 25, R415-6 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Considérant** que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient de mettre en place une signalisation routière de type « panneau stop » à l'intersection Route de Planche Cattin, Rue de la Fure ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'implantation de la signalisation se fera ainsi :

--- Un panneau « Stop », ainsi qu'une signalisation au sol seront implantés Route de Planche Cattin angle Rue de la Fure en direction de la Route de Charavines (RD50).

--- Un panneau « Stop », ainsi qu'une signalisation au sol seront implantés Rue de la Fure angle Route de Planche Cattin en direction de la Route de Charavines (RD50).

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, en vertu de l'article R415-6 du code de la route.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup>, 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune.

**Article 7 :** La gendarmerie du Grand Lemps, la police municipale et Monsieur Le Maire sont chargés chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APPRIEU, le 17 JUIN 2019  
Le Maire  
Monsieur Dominique PALLIER

